

APPORT EN QUASI FONDS PROPRES

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le Contrat d'amorçage associatif a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.

Il permet une éventuelle intervention financière plus structurante dans un deuxième temps.

Il s'agit d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- création récente du premier emploi
- modèle économique encore fragile
- part d'activité économique encore faible

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet, un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Dépôt d'une demande auprès du Fonds Territorial
- Expertise et accompagnement par le Fonds Territorial
- Décision du Comité des engagements
- Mise en place du financement et du contrat d'accompagnement de l'association bénéficiaire.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Montant de l'apport :

Le montant du contrat d'amorçage avec droit de reprise est compris entre 5 000 € et 10 000 €

Durée de l'apport :

La durée de l'apport est de 12 mois, renouvelable une fois. Cette durée peut être portée à 18 mois.

Au terme fixé par le contrat d'amorçage, l'association réalise un bilan avec le Fonds Territorial à l'issue duquel est décidé :

- le prolongement du contrat avec définition d'un échéancier de remboursement,
- le remboursement de l'apport en une fois,
- un éventuel financement structurant dans le cadre du développement.

Votre engagement : le contrat d'objectifs

S'inscrivant dans le cadre d'une démarche de pérennisation, la mise en place du financement est systématiquement assorti d'un contrat d'objectif conclu par votre association avec le Fonds Territorial qui décrit les progrès attendus sur la durée de l'apport (mise en place d'une comptabilité ou d'outils de pilotage, meilleure analyse des coûts de revient, renégociation d'un accord de partenariat...).

Le financement est donc systématiquement assorti d'une action d'accompagnement.

Taux de rémunération :

Aucun intérêt n'est attaché au Contrat d'amorçage.

Financements complémentaires :

L'intervention du contrat d'amorçage associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements mais un co-financement n'est pas exigé.

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

RHÔNE-ALPES ACTIVE

2, place Latarjet

69008 LYON

04 78 75 72 34



RHÔNE-ALPES ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Partenaires



FRANCE ACTIVE



Rhône-Alpes
Region